

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 30 juin 2025 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le lundi 30 juin 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°6*), Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Élise VILLIERS et Emmanuel ZEHNDER.

20 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angelo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Charles BARON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Alain COMMARET a donné pouvoir à Paule BUFFY, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION, Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Didier IDES, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel BRICAGE.

8 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Damien BRIZARD, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Sonia PATOURET-DUMAY, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Leyla DERVISCEMALOGLU, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

17 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Michel BRICAGE et Alain GARNIER.

Date de la convocation	24 juin 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	17
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs

dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**

- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 26 MAI 2025

Approbation du procès-verbal du lundi 26 mai 2025 (*Rapporteur: le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 26 mai 2025 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30 au siège de la CCAVM.
- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le lundi 28 juillet 2025 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président sollicite les communes retardataires pour la distribution du premier numéro du magazine intercommunal.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SARL Le Pré Bercy/Weldom sise 89200 Avallon pour un montant de 383,69 euros HT pour l'achat de différents petits équipements d'entretien pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise BL Évolutions sise 38320 Eybens pour un montant de 8 400,00 euros HT pour l'évaluation obligatoire à mi-parcours du Plan climat air énergie territorial.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société PASSION BOIS MENUISERIE sise 89200 Avallon pour un montant de 6 150,00 euros HT pour la fabrication et la pose d'une banque d'accueil pour le service « déchets ménagers et assimilés » au Pôle technique intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BERGER LEVRAULT sise 31670 Labège pour un montant de 470,00 euros HT pour la commande d'une clé de signature électronique pour le service administratif du siège.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société WESCO sise 79140 Cerizay pour un montant de 1 405,02 euros HT pour la fourniture de matériels éducatifs et d'éveil pour la petite crèche Caribou.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 4 838,00 euros HT pour la fourniture de toile pour diatomées pour le bassin d'apprentissage de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 Avallon pour un montant de 391,67 euros HT pour la fourniture d'un pare-feu pour le Pôle technique intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un avenant de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION CENTRE LOIRE sise 18021 Bourges pour un loyer trimestriel de 372,20 euros HT pour l'installation d'un copieur reconditionné pour le Pôle technique intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 9 234,40 euros HT pour la fourniture d'une pompe de désaffectation et le traitement de la légionnelle au bloc communal et intercommunal de Montillot (*gymnase et salle des fêtes*).

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un contrat de la société PROTECTAS sis 35390 Grand Fougeray pour un montant de 2 850,00 euros HT pour une mission d'étude et de conseil en assurance pour la collectivité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SPICE GAMES sise 89200 Avallon pour un montant net de 780,00 euros pour l'organisation de 3 parties de bowling et de Laser Game (15, 28 et 29 juillet 2025) pour 24 enfants et 2 accompagnateurs fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise AUXOIS MORVAN AVENTURE sise 21460 Corrombles pour un montant de 320,00 euros HT pour une sortie le 4 août 2025 pour 32 enfants de 3 à 6 ans fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise AUXOIS MORVAN AVENTURE sise 21460 Corrombles pour un montant de 698,18 euros HT pour une sortie le 12 août 2025 pour 48 enfants de 7 à 12 ans fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise AUXOIS MORVAN AVENTURE sise 21460 Corrombles pour un montant de 509,09 euros HT pour une sortie le 4 août 2025 pour 24 enfants de 7 à 17 ans et 16 enfants de 3 à 6 ans fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Les Animaux de Mau-Jo sise 21140 Courcelles-lès-Semur pour un montant de 350,00 euros HT pour l'accueil d'une ferme itinérante à l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SAS Chantier de Guédelon sis 89520 Treigny pour un montant de 325,45 euros HT pour une sortie au Château de Guédelon le 22 juillet 2025 pour les enfants fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société NIGLOLAND sise 10200 Dolancourt pour un montant de 791,82 euros HT pour une sortie le 18 juillet 2025 pour les enfants fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un avenant de la société EDEN sise 89100 Sens pour un montant de 141,72 euros HT pour le dépoussiérage et le nettoyage de la vitrerie de la crèche *Valentine* (réf. : *nouveau montant du marché public : 4 433,72 euros HT*).
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 Avallon pour un montant de 311,87 euros HT pour la fourniture de matériels de téléphonie pour le Pôle technique intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société KELIAS sise 44801 Saint Herblain pour un montant de 892,88 euros HT pour la fourniture et la pose de deux panneaux d'information locale pour indiquer la micro-crèche *Valentine*.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Rudy VANDENBOSSCHE sise 89113 Fleury-la-Vallée pour un montant de 286,00 euros HT pour la réparation d'une benne de déchetterie de 30 m3.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SOLÉUS sise 69120 Vaulx-en-Velin pour un montant de 300,00 euros HT pour le contrôle technique et physique d'un toboggan aquatique supérieur à 2 mètres de haut à la piscine intercommunale.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du marché de la mise à disposition d'autocars (avec ou sans chauffeur) pour les transports d'enfants et d'adolescents des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux dans le secteur d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes, le Président informe que le Bureau communautaire a attribué ledit marché à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois comme suit :

- Lot 1 : mise à disposition d'un autocar sans chauffeur sur le secteur d'Avallon à l'entreprise LES CARS DE LA MADELEINE SARL, sise 10 Chemin de la Bataille 89200 GIVRY, présentant la seule offre commerciale jugée acceptable,
- Lot 2 : mise à disposition d'un autocar avec chauffeur sur le secteur d'Avallon à l'entreprise TRANSDEV BFC NORD, sise ZI des Vauguilletes – Rue Saint Sauveur des Vignes 89100 Sens, présentant la seule offre commerciale jugée acceptable,
- Lot 3 : mise à disposition d'un autocar avec chauffeur sur le secteur de Quarré-les-Tombes à l'entreprise LES CARS CHARLES (SARL), sise 8 rue du 19 Mars 1962 – Le Bourg 58230 Dun-les-Places, présentant la seule offre commerciale jugée acceptable,
- Lot 4 : mise à disposition d'un autocar avec chauffeur sur le secteur de Châtel-Censoir à l'entreprise SAINT MARC TRANSPORT, sise 57 rue des Bourguignons - Coulon 89560 Sementron, présentant la seule offre commerciale jugée acceptable,

Et l'a autorisé à mettre en œuvre ces attributions et à signer tout document inhérent à la délibération.

O.J N° 5 : RAPPORT GLOBAL ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024

Rapport global annuel d'activités 2024 (*Rapporteur : le Président*) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport global annuel d'activités à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de l'année N+1, compte tenu que ledit rapport intègre le rapport annuel des déchets ménagers et assimilés. Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour prendre acte du rapport global annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté en cours de séance.

Le Conseil communautaire PREND acte du rapport global annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté (cf. : rapport annexé au procès-verbal).

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Parc d'activités « Porte d'Avallon » : cession des parcelles B n°1001p1 et B n°1001p2 à la SCI RLT (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte de l'évaluation domaniale des parcelles B n°1001p1 et B n°1001p2 sises sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon, notifiée le 12 juin 2025, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 109 500,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix,
- Autoriser la vente à la SCI RLT, sise 16 voie romaine 21210 Saint-Martin-De-La-Mer, de deux parcelles cadastrées B n°1001p1 d'une surface de 1 292 m² et B n°1001p2 d'une surface de 3 467 m² sises sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon, soit une surface totale de 4 759 m² au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), pour une recette prévisionnelle de 111 598,55 euros HT (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), étant précisé que les frais d'accès à la parcelle B n°1001p2 et de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- *En réponse à Monsieur Emmanuel ZEHNDER soulignant que le prix du m² n'avait pas suivi l'évolution de l'inflation, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que la collectivité a fait le choix de bloquer le tarif de vente pendant la période de commercialisation des parcelles, dans l'objectif de maintenir un caractère attractif au regard de la concurrence des autres territoires.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND acte de l'évaluation domaniale des parcelles B n°1001p1 et B n°1001p2 sises sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon, notifiée le 12 juin 2025, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 109 500,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix (cf. : estimation annexée au procès-verbal),**
- **AUTORISE la vente à la SCI RLT, sise 16 voie romaine 21210 Saint-Martin-De-La-Mer, de deux parcelles cadastrées B n°1001p1 d'une surface de 1 292 m² et B n°1001p2 d'une surface de 3 467 m², sises sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon, soit une surface totale de 4 759 m² au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), pour une recette prévisionnelle de 111 598,55 euros HT (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), étant précisé que les frais d'accès à la parcelle B n°1001p2 et de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le plan complet de la zone d'activités est annexé au présent procès-verbal.*

2°) Parc d'activités « Porte d'Avallon » : cession des parcelles à la société FME SASU « désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section B n° 1004 » (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) :

- Par la délibération 2022-74 en date du 22 mai 2022, Monsieur Jean-Michel BEUGER rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la vente à la société FME SASU, sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg, de deux parcelles sises sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon cadastrées comme suit :
 - Parcelle B n°985 d'une surface de 25 033m²,
 - Parcelle B n°996 d'une surface de 50 653 m²,
 - Soit une surface totale de 75 686 m² pour un prix de cession d'un montant total de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%).
- Par la délibération 2023-105 en date du 18 septembre 2023, Monsieur Jean-Michel BEUGER rappelle que le Conseil communautaire a :
 - Pris acte de l'évaluation domaniale, notifiée le 23 novembre 2022, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 1 658 000,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix, précisant qu'elle n'avait pu être prise en compte dans la délibération en date du 22 mai 2022,
 - Confirmé la vente desdites parcelles susvisées pour un montant de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%).
- Par la délibération 2024-85 en date du 29 juillet 2024, Monsieur Jean-Michel BEUGER rappelle que le Conseil communautaire a :
 - Pris acte de l'évaluation domaniale de la parcelle B n°1004 (réf. : ex-parcelle C) sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon, notifiée le 25 juin 2024, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 160 000,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix,
 - Autorisé la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg de la parcelle cadastrée B n°1004 (réf. : ex-parcelle C) pour une superficie de 6 794 m² sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 159 319,30 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%),
 - Confirmé les délibérations en date des 23 mai 2022 et 18 septembre 2023 pour la vente des deux parcelles B n°985 et B n°996 pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon pour un montant de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%),
 - Acté le prix de vente total prévisionnel pour un montant de 1 934 156,00 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%) pour une surface totale de 82 480 m², étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre, Soit un montant de 2 129 804,04 euros TTC.

Avant de pouvoir procéder à la vente des parcelles visées ci-dessus, Monsieur Jean-Michel BEUGER explique qu'il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle cadastrée B n°1004 d'une surface de 6 794 m².

Dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-4 CGPPP, il rappelle :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Monsieur Jean-Michel BEUGER explique que la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée B n°1004 entre dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (réf. : Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, il indique que la parcelle à déclasser étant une voie de desserte communale interne qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route principale RD 606, la procédure de déclassement est donc dispensée d'enquête publique.

Monsieur Jean-Michel BEUGER rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, par délibération en date du 29 juillet 2024, avait décidé du principe du déclassement de ladite parcelle. En conséquence, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée B n°1004 sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon,
- Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée B n°1004 sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée B n°1004 sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon (cf. : *plan annexé au procès-verbal*),
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée B n°1004 sise sur les prés au blanc sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon (cf. : *plan annexé au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Contrat opérationnel de mobilité et statut de « partenaire associé » (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : par un courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté, reçu en date du 22 mai 2025, Monsieur Didier IDES explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est identifiée comme partie prenante obligatoire d'une coordination des compétences en matière de mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices du territoire qui devrait se matérialiser par la conclusion d'un contrat opérationnel de mobilité. Afin de poursuivre le travail de concertation et de coordination avec l'intégralité des acteurs, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Adopter le contrat opérationnel de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien tel qu'il est présenté,
- Et, par ailleurs, sur proposition de la Région, adopter le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des bassins du Nord Côte d'Or, du Nivernais Morvan et du Val Ligérien,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** le contrat opérationnel de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien tel qu'il est présenté,
- **ADOpte** le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des bassins du Nord Côte d'Or, du Nivernais Morvan et du Val Ligérien, sur proposition de la Région
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

O.J N° 8 : PETITE ENFANCE – ENFANCE-JEUNESSE

1°) Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire et de la Commission « Petite Enfance - Enfance-Jeunesse », de délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à le mettre en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il est présenté (cf. : *règlement annexé au procès-verbal*),

- **AUTORISE le Président à le mettre en application à compter du 1^{er} juillet 2025.**

2°) Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance (*Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU*) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire et de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de délibérer pour :

- Approuver le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance tel qu'il est présenté, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à le mettre en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance tel qu'il est présenté (cf. : règlement annexé au procès-verbal),**
- **AUTORISE le Président à le mettre en application à compter du 1^{er} juillet 2025.**

O.J N° 9 : MAISONS ET RELAIS FRANCE SERVICES

Convention « Maison France Services » de Quarré-les-Tombes (*Rapporteur : le Président*) : après la présentation faite en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la convention de mise à disposition de Madame Sandrine BARAULT à conclure entre la commune de Quarré-les-Tombes et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan telle qu'elle est présentée, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Quarré-les-Tombes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Sandrine BARAULT à conclure entre la commune de Quarré-les-Tombes et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Quarré-les-Tombes.**

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la ville d'Avallon « Centralité Rurale en Région » (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de sa politique territoriale, le Président expose que la Région Bourgogne Franche-Comté a développé un dispositif à destination de certaines communes ayant des fonctions de centralité dans les territoires ruraux, afin de les soutenir dans leur développement, étant précisé qu'environ 130 communes ont été sélectionnées à l'échelle régionale dont la ville d'Avallon. Il indique que ce dispositif « Centralité Rurale en Région » s'inscrit notamment dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres ». Le Président explique également que ce dispositif s'intègre dans le contexte national des « Petites Villes de Demain », et des orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 » adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020 à savoir :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Sur notre territoire, le Président explique que la ville d'Avallon, par ailleurs « Petite Ville de Demain » disposant d'une stratégie globale de revitalisation datant de moins de 5 ans dans le cadre de son Opération de revitalisation du territoire (ORT), est donc éligible à ce dispositif, sous condition de la signature d'une convention cadre entre la Ville, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et la Région. Il indique que certains projets développés en centre-bourg du territoire communal pourront faire l'objet d'une demande de subvention octroyée par la Région (*une enveloppe de 500 000,00 euros dédiée au territoire*), qu'ils soient portés par la Ville elle-même, par l'intercommunalité ou par d'autres entités publiques ou associatives, étant précisé que lesdits projets éligibles devront être cohérents avec la stratégie globale de revitalisation et respecter le règlement d'intervention et notamment des

critères de performance énergétique pour les projets de bâtiments, et des écoconditions pour les projets d'aménagement publics. Le Président ajoute que la Région sera attentive, conformément au SRADDET « Ici 2050 », aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets.

Les projets devront concerner les domaines suivants :

- Ingénierie et concertation,
- Animation innovante de centre-ville,
- Aménagements d'espaces publics qualitatifs,
- Création de logements dans les centres,
- Reconversion de friches,
- Équipements de services à la population,
- Commerces et activités en centre-ville.

Enfin, il précise que la Ville d'Avallon et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ont des projets qui pourraient entrer dans ces critères et souhaitent donc bénéficier de ce soutien.

Considérant que le Conseil municipal de la ville d'Avallon, en date du 12 mai 2025, a d'ores et déjà approuvé ce dispositif et autorisé Madame la Maire à signer la convention, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le dispositif et le projet de convention cadre « Centralités Rurales en Région » tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer la convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la ville d'Avallon et tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le dispositif et le projet de convention cadre « Centralités Rurales en Région » tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la ville d'Avallon et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

2°) Décision modificative n°2025-2 du budget principal 2025 (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-2 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458101 – Dépenses Annav-la-Côte	15 000,00	458201 – Recettes Annav-la-Côte	15 000,00
458103– Dépenses Asnières-sous-Bois	12 000,00	458203 – Recettes Asnières-sous-Bois	12 000,00
458108– Dépenses Beauvilliers	2 000,00	458208 – Recettes Beauvilliers	2 000,00
458109– Dépenses Magny	55 000,00	458209 – Recettes Magny	55 000,00
458111 – Dépenses Pontaubert	5 000,00	458211 – Recettes Pontaubert	5 000,00
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	17 000,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	17 000,00
458129 – Dépenses Lucy-le-Bois	5 000,00	458229 – Recettes Lucy-le-Bois	5 000,00
458130 – Dépenses Menades	12 500,00	458230 – Recettes Menades	12 500,00
458133 – Dépenses Provency	23 000,00	458233 – Recettes Provency	23 000,00
458134 – Dépenses Quarré-les-Tombes	40 000,00	458234 – Recettes Quarré-les-Tombes	40 000,00
458137 – Dépenses Saint-Germain des-Champs	10 500,00	458237 – Recettes Saint-Germain des-Champs	10 500,00
458144 – Dépenses Vézelay	50 000,00	458244 – Recettes Vézelay	50 000,00
Total	247 000,00	Total	247 000,00
Budget après décision modificative	1 925 264,74		1 925 264,74

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-2 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires

conformément au tableau ci-dessus.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Suppressions de postes (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois	Temps de travail	Motifs
Maître-nageur	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	Piscine	31/10/ 2024	35/35e	Départ à la retraite
Responsable	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Déchets ménagers et assimilés	31/01/2025	35/35e	Disponibilité de 3 ans
Maître-composteur	Adjoint technique	Déchets ménagers et assimilés	Néant	17,5/35e	Poste non pourvu
Responsable	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Petite Enfance-Enfance-Jeunesse	31/10/2024	35/35e	Mutation
Responsable administrative et financière	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administration générale	08/01/2025	35/35e	Promotion interne
Chargée de mission	Technicien	Mobilité	20/04/2025	35/35e	Démission

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessus.

2°) Contrat d'apprentissage – Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'un agent actuellement en poste au sein d'une petite crèche du Pôle « Petite Enfance - Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan souhaite préparer le diplôme d'Auxiliaire de puériculture sous le format d'un contrat d'apprentissage. Il indique qu'un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis. En ce qui concerne l'apprenti, le Président précise qu'il s'engage à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat. Le Président ajoute, qu'à ce titre, l'apprenti recevra une rémunération et qu'il sera sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant sa formation pratique.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter le principe d'un contrat d'apprentissage pour un agent actuellement en poste au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour l'obtention du diplôme d'Auxiliaire de puériculture selon les conditions susvisées et suivantes :

○

- Centre de formation : CFA Croix Rouge Française Bourgogne Franche-Comté sis sur le site de Quétigny au 2 rue du golf,
- Année scolaire : 2025-2026,
- Durée de l'apprentissage : 16 mois à compter du 25 août 2025,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le principe d'un contrat d'apprentissage pour un agent actuellement en poste au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour l'obtention du diplôme d'Auxiliaire de puériculture selon les conditions susvisées et suivantes :**
 - Centre de formation : CFA Croix Rouge Française Bourgogne Franche-Comté sis sur le site de Quétigny au 2 rue du golf,
 - Année scolaire : 2025-2026,
 - Durée de l'apprentissage : 16 mois à compter du 25 août 2025,
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

3°) Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (Rapporteur : le Président) : après la présentation faite en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'il est présenté.

- *En réponse aux commentaires de Monsieur Emmanuel ZEHNDER, le Président explique que le document reste perfectible dans sa présentation qui sera revue afin de permettre une meilleure lecture comparative d'une année sur l'autre et de constater les améliorations apportées en termes de confort-obligation-sécurité au travail.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED s'interrogeant sur le résultat de la réunion technique du 06 juin dernier relative aux compétences « eau potable et assainissement collectif », le Président explique que plusieurs questions posées aux services de l'État et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont dans l'attente de réponses. Il ajoute qu'un ou plusieurs rapport(s) sera (seront) proposé(s) lors du Conseil communautaire prévu le lundi 28 juillet prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close à 19 heures.**

2025/70	Rapport global annuel d'activités 2024
2025/71	Parc d'activités « Porte d'Avallon » : cession des parcelles B n°1001p1 et B n°1001p2 à la SCI RLT
2025/72	Parc d'activités « Porte d'Avallon » : cession des parcelles à la société FME SASU « désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section B n° 1004 »
2025/73	Contrat opérationnel de mobilité et statut de « partenaire associé »
2025/74	Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2025/75	Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance
2025/76	Convention « Maison France Services » de Quarré-les-Tombes
2025/77	Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la ville d'Avallon « Centralité Rurale en Région »
2025/78	Décision modificative n°2025-2 du budget principal 2025
2025/79	Suppressions de postes
2025/80	Contrat d'apprentissage – Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »
2025/81	Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président,
Pascal GERMATIN

Le Secrétaire,
Camille BOËRIO